



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnau-le-Lez

Par arrêté n°MAR2024-0015, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 02 avril 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 17h00 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnau-le-Lez. Ce projet d'évolution du document d'urbanisme vise à accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe (modification du règlement écrit et graphique, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'emplacements réservés et de servitudes de localisation), à créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville, à permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649, à adapter la servitude de mixité sociale (SMS) et l'emplacement réservé C10 sur le chemin du Pech Saint Peyre.

Conformément aux dispositions des articles R.104-23 et suivants du code de l'Urbanisme, la modification du PLU de Castelnau-le-Lez a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise le 18/10/2023 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'avis de l'autorité environnementale du 05/01/2024 est joint au dossier d'enquête publique.

Par décision n° E24000011/34 en date du 30/01/2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François TRUSSON, ingénieur de la fonction publique territoriale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique. **Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette - 34173 Castelnau-le-Lez) : le jeudi 04 avril 2024 de 08h00 à 12h00, le jeudi 18 avril 2024 de 13h15 à 17h00 et le vendredi 03 mai 2024 de 13h15 à 17h00.**

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette - 34173 Castelnau-le-Lez) aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier) aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole

(<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la Commune de Castelnau-le-Lez (www.castelnau-le-lez.fr). Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Castelnau-le-Lez et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - modification du PLU de Castelnau-le-Lez - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la mairie de Castelnau-le-Lez et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>.

La personne responsable de la modification du PLU de la commune de Castelnau-le-Lez est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Castelnau-le-Lez, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de Castelnau-le-Lez, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.